

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251107-lmc146713-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 novembre 2025

Date de réception : 14 novembre 2025

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

## COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 7 NOVEMBRE 2025*

### DELIBERATION N° 29

#### PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS 2025

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h20 le 7 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Excusé(s) :** Mme Michèle OLIVIER, Mme Carine PAPY.

**Pouvoir(s) :** M. Didier CARRETERO à Mme Sophie NASICA, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Christelle D'INTORNI à M. Bernard ASSO, Mme Alexandra MARTIN à Mme Joëlle ARINI, M. Franck MARTIN à M. David CLARES, Mme Catherine MOREAU à Mme Françoise MONIER, M. Philippe SOUSSI à Mme

Martine OUAKNINE.

**Absent(s) :** M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu notamment l'article L.3211-1 dudit code ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023, relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités, à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2024 par l'assemblée départementale, approuvant les termes et la signature du contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération prise le 4 octobre 2024 par la commission permanente, approuvant les termes et la signature d'un premier pacte local des solidarités 2024, déclinaison du pacte national des solidarité pour les Alpes-Maritimes, définissant les modalités de mise en place d'une plateforme mobilité sur la Communauté de communes Alpes d'Azur à destination des services d'aides à domicile (SAD) ;

Considérant que cette action s'est avérée probante, tant à l'égard des aides à domicile qui ont vu leur quotité de travail augmenter, que des bénéficiaires de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) qui ont vu leur plan APA exécuté ;

Considérant la proposition de l'Etat, au vu de ces bons résultats, de financer une nouvelle action, dans le cadre du pacte 2025 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2025 par l'assemblée départementale, approuvant l'avenant n°1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Considérant que le Pacte local des solidarités doit se concentrer sur un projet territorial arrêté sur un périmètre resserré, défini en fonction des besoins identifiés des bassins de vie les plus défavorisés, pour permettre un impact réel sur les bénéficiaires ;

Considérant qu'au terme d'un diagnostic territorial, approuvé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), il a été convenu que les communes situées dans la vallée de la Roya, enclavée et au plus fort taux de travailleurs pauvres et personnes sans emploi, serait le nouveau bassin d'expérimentation d'une plateforme mobilité de locomotion entre le littoral et l'arrière-pays, afin de résorber une part importante de cette pauvreté ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le Pacte local des solidarités 2025, convention partenariale en lien avec le contrat local des solidarités 2024-2027 sur des problématiques spécifiques rencontrées dans le haut pays, ainsi que la convention financière afférente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention partenariale 2025, dont le projet est joint en annexe, relative à la mise en place d'une plateforme de mobilité destinée à lutter contre la pauvreté sur le territoire de la vallée de la Roya, dans le cadre du Pacte local des solidarités 2024-2027 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec l'Etat, France Travail, le réseau MOB-IN Solutions, l'Union pour les entreprises (UPE) 06, le groupe hospitalier de la Riviera française, l'hôpital de proximité Saint Lazare, l'association APREH, les communes de Breil-sur-Roya et de Tende, définissant les différents axes de travail et les modalités de gouvernance et de pilotage de cette plateforme, ciblée à titre expérimental sur le territoire de la vallée de la Roya, pour une durée d'un an ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention financière afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir, pour l'année 2025, avec l'Etat, définissant les modalités techniques et financières d'attribution d'une subvention de 197 340 € par l'Etat, à travers les crédits de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, en contrepartie des engagements du Département précisés dans le cadre du Pacte local des solidarités précité ;
- 4°) de prendre acte qu'un appel à projets est en cours de publication afin de sélectionner le porteur adéquat.

**Pour(s) : 50**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle

D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

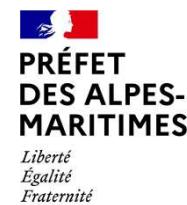
**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :**

Signé

**Charles Ange GINESY  
Président du Conseil départemental**



## Pacte local des solidarités des Alpes-Maritimes Convention partenariale 2025

Entre l'État, représenté par le préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Laurent HOTTIAUX,

ET

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son président, Monsieur Charles-Ange GINESY,

France Travail, représenté par sa directrice départementale, Ghislaine ELLENA,

Le réseau MOB-IN solutions, représenté par son président régional, Arnaud DELCASSE,

L'Union pour les entreprises 06 (UPE 06), représenté par son Président, Pierre IPPOLITO,

Le Groupe Hospitalier de la Riviera Française (GHRF), représenté par sa directrice, Mylène EZAVIN,

L'hôpital de proximité Saint-Lazare, représenté par son directeur général, Rodolphe BOURRET,

L'association APREH, représentée par sa présidente, Marie-Caroline BERARD,

La commune de Breil-sur-Roya, représentée par son maire, Sébastien OLHARAN,

La commune de Tende, représentée par son maire, Jean-Pierre VASSALLO,

## SOMMAIRE

1. Contexte .....	3
1.1. Le Pacte national des solidarités .....	3
1.2. Le Pacte local des solidarités.....	3
2. Objet, périmètre et durée .....	3
2.1. Objet de la convention .....	3
2.2. Ambitions communes des signataires.....	4
2.3. Durée de la convention .....	4
3. Engagements des partenaires.....	4
3.1. Engagements du département des Alpes-Maritimes .....	5
3.2. Engagements de l'opérateur, lauréat de l'appel à projet.....	5
3.3. Engagements de France Travail.....	5
3.4. Engagements de l'Union Pour l'Entreprise 06.....	5
3.5. Engagements des communes.....	5
3.6. Engagements des employeurs.....	6
3.7. Engagements de MOB-IN Solutions .....	7
3.8. Engagements de l'État.....	7
4. Gouvernance et organisation.....	7
5. Suivi et évaluation.....	7
6. Communication .....	7
7. Modalités de révision de la convention .....	8

**Erreur ! Signet non défini.**

## **1. Contexte**

### **1.1. Le Pacte national des solidarités**

Le Pacte national des solidarités repose sur quatre axes : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la période 2024 à 2027. Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

### **1.2. Le Pacte local des solidarités**

La vocation du Pacte local des solidarités, déclinaison locale du Pacte national des solidarités, est de se concentrer sur une ou plusieurs priorités sur un périmètre géographique resserré, sur le fondement des besoins identifiés des bassins de vie les plus défavorisés, pour permettre un impact réel sur les bénéficiaires. Dans cet esprit, le choix des partenaires signataires du présent pacte s'est porté sur le périmètre du Haut-pays maralpin, en particulier et à titre expérimental, sur le territoire de la Vallée de la Roya, caractérisé par un enclavement de la vallée et un taux de pauvreté le plus important des vallées selon un diagnostic territorial porté par la Direction interministérielle de la transformation publique en 2022.

Sur ce territoire, la mise en place d'une plateforme mobilité viendra en complémentarité de l'action « Initiative mobilité » : Projet “Mobilité inclusive Roya” de COOPGO qui vise à développer des solutions de mobilité inclusive et durable dans la vallée de la Roya.

Dans ce contexte, le Pacte local des solidarités vise à :

- Lutter contre la pauvreté
- Redynamiser les territoires
- Lutter contre les freins à l'emploi
- Résorber les tensions rencontrées par certains secteurs d'activité

## **2. Objet, périmètre et durée**

### **2.1. Objet de la convention**

Le Pacte local des solidarités a pour objet de rassembler l'ensemble des forces vives susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet ciblé : collectivités, acteurs institutionnels, associatifs, et économiques, afin de structurer un projet territorial et coordonné, ciblé à titre expérimental sur le territoire de la vallée de la Roya.

La présente convention est annuelle. Elle détermine les engagements stratégiques réciproques des signataires, dans le respect des compétences de chacun. Elle prévoit les axes de travail et structure les modalités de gouvernance et de pilotage de ces travaux.

Il est rappelé que les engagements des signataires relèvent d'une obligation de moyens, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources.

## **2.2. Ambitions communes des signataires**

Dans le cadre du Pacte local des solidarités, les signataires coordonnent leurs actions, chacun dans leur domaine et selon leurs compétences, pour développer, sur le territoire visé, le projet ou les projets présentés ci-dessous, contribuant à lutter contre la pauvreté.

L'action coordonnée des partenaires chacun dans son domaine de compétence va permettre de :

- Favoriser la mobilité des salariés à temps partiel et très partiel sur le territoire de la Roya afin d'améliorer leur employabilité et leur niveau de vie.
- Participer à la création d'une offre de mobilité pour faciliter le recrutement de salariés en insertion, non mobiles, domiciliés sur les communes de la Roya et lutter ainsi contre l'isolement géographique et social.
- Améliorer la montée en compétence des salariés et potentiels salariés afin de les inscrire dans une logique de retour à l'emploi durable.

Ce pacte local a pour ambition d'améliorer la coordination entre les partenaires, de développer la complémentarité des dispositifs, des démarches et financements portés par les différents acteurs, en assurant le développement ou la transformation des offres de manière cohérente et efficiente pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables : offre de mobilité destinée aux travailleurs pauvres ou aux personnes en insertion.

Il mobilise ainsi une gouvernance multi-partenariale, dans la logique du Pacte national des solidarités.

## **2.3. Durée de la convention**

L'action conduite dans le cadre du pacte local est mise en place en 2025 pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

## **3. Engagements des partenaires**

Les engagements respectifs des partenaires, établis dans le cadre du présent pacte local, pourront se décliner au sein d'une feuille de route partagée détaillant les activités portées par les partenaires, et ce dans le cadre de la gouvernance décrite infra.<sup>1</sup>

D'une manière générale, l'ensemble des partenaires s'engage à mettre en œuvre le projet territorial avec diligence. Chacune des parties aux présentes, s'attachera à répondre favorablement aux 4 axes prioritaires communément arrêtés :

- l'accès aux droits
- l'accompagnement à la mobilité

---

<sup>1</sup> Il convient de spécifier la teneur de la contribution de chacun des partenaires, la philosophie du pacte étant de pouvoir agréger autour d'une ou plusieurs priorités des contributions de nature diverse et plurielles.

- La mise en place de modes de garde
- L'accompagnement à la formation **et à la sécurisation de parcours professionnels**

### **3.1. Engagements du département des Alpes-Maritimes**

Le département des Alpes-Maritimes, représenté par la direction de l'insertion et des luttes contre la fraude et la précarité énergétique, est chargé de rédiger un appel à projet visant à mettre en œuvre une plateforme visant à lever les freins à la mobilité rencontrés par les travailleurs pauvres et personnes en insertion résidant dans les communes de la vallée de la Roya. Il conclura une convention avec le lauréat de l'appel à projet et en contrôlera la mise en œuvre et la bonne exécution. Par des actions de communication auprès des partenaires de la présente convention et d'information des publics en insertion, il favorisera la visibilité du dispositif.

Il assurera le rôle de coordonnateur de l'action en lien avec les services de l'Etat, et pourra mobiliser ses dispositifs existants au projet du projet.

### **3.2. Engagements de l'opérateur, lauréat de l'appel à projet**

Le lauréat de l'appel à projet constituera une plateforme mobilité qu'il mettra à disposition des travailleurs pauvres et personnes en insertion, soit directement, soit par l'intermédiaire de son employeur ou référent, afin qu'ils puissent se rendre sur leur lieu de travail. Il en assurera la gestion de flotte et les réservations.

### **3.3. Engagements de France Travail**

France travail, représentée par l'agence de Menton, se chargera d'identifier les candidats inscrits et, en fonction de la cohérence des profils, soumettra prioritairement leurs curriculums vitae aux employeurs signataires du contrat. La direction territoriale par l'intermédiaire de son agence, prendra également soin d'entretenir une relation de proximité avec les employeurs partenaires identifiés, afin de les accompagner tout au long des processus de recrutement.

En cas de difficultés avérées de mobilité des candidats, il tâchera de communiquer sur les aides proposées dans le cadre de la plateforme mobilité.

De la même manière, tout obstacle qui pourrait être résolu par le biais de la formation, devra faire l'objet d'un plan en concertation avec l'UPE 06 et les employeurs potentiels.

### **3.4. Engagements de l'Union Pour l'Entreprise 06**

Du fait de sa qualité de partenaire du réseau pour l'emploi et de **fédérateur des branches professionnelles** mais également de sa connaissance fine des TPE/PME, **l'UPE06** s'engage à informer les entreprises sur les dispositifs d'aide au recrutement existants tels que la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE), la Période mise en situation professionnelle (PMSMP) **et les dispositifs des contrats en alternance**.

**Lors de la validation d'un parcours** de formation **validé** par l'employeur et le candidat au poste (ou **le** salarié), l'UPE 06 se chargera de contacter si nécessaire l'Opérateur de compétences de l'entreprise et, à défaut d'intervention de France Travail, de faciliter le processus de mobilisation **du dispositif identifié**.

### **3.5. Engagements des communes**

Sont visées dans les présentes par l'appellation « *communes* », la commune de Tende ainsi que celle de Breil-sur-Roya.

Les communes interviendront au titre de l'accès aux droits sociaux en lien notamment avec la maison des solidarités départementales, et en réponse aux besoins périphériques dans le cadre d'une reprise d'emploi comme notamment les modes de garde ou le logement vis-à-vis des bailleurs publics.

Afin de pérenniser le projet territorial, elles s'efforceront d'amorcer une introduction des axes prioritaires définis en préambule dans les programmes existants auxquels elles ont adhéré (pour exemple : programme « petites villes de demain »).

### **3.6. Engagements des employeurs**

Sont visés dans les présentes par l'appellation « *employeurs* », le GHRF, l'hôpital de proximité Saint Lazare ainsi que l'association APREH.

Les employeurs s'engagent à articuler et faire part de leurs besoins en matière de recrutement, en priorité à France Travail. Si l'offre était susceptible de correspondre à un ou des candidats proposés, les employeurs s'engagent à les recevoir en priorité.

Ces derniers s'engagent à recevoir les candidats en respectant les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'impartialité. Afin de corroborer au mieux aux compétences recherchées, un plan de formation et/ ou une PMSMP pourront également leur être proposés.

Ils s'engagent également à mobiliser leurs services RH pour détecter des difficultés de mobilité au sein de leur établissement.

Les modalités d'intervention de chacun pourront faire l'objet de conventions spécifiques.

### **3.6 bis. Démarche inclusive portée par la Plateforme Le Prieuré – APREH**

La **Plateforme Le Prieuré – APREH**, implantée au cœur de la vallée de la Roya, regroupe plusieurs établissements médico-sociaux (ESAT, Centre d'Habitat, MAS, Résidence Autonomie, Services d'Accompagnement) œuvrant dans une logique de **progrès humain, d'inclusion et de coopération territoriale**.

Elle constitue un véritable **écosystème solidaire** favorisant les parcours d'insertion, la formation et l'accès à l'emploi des publics vulnérables.

#### **Une approche inclusive intégrée et territorialisée**

La démarche du Prieuré repose sur la conviction que **l'inclusion se construit dans la relation et la réciprocité** : en croisant les compétences du secteur médico-social, du monde économique et des collectivités locales.

Le projet de la Plateforme s'articule autour de trois piliers :

- **Accompagner vers l'emploi** : développement d'ateliers passerelles entre établissements et entreprises locales (restauration, espaces verts, entretien, logistique, artisanat), permettant à des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi de retrouver une dynamique professionnelle.
- **Former et qualifier** : le **Centre de Formation du Prieuré** propose des modules adaptés (compétences sociales, techniques, numériques, savoir-être professionnel) construits avec les employeurs et France Travail, favorisant la montée en compétences et la sécurisation des parcours.
- **Créer du lien et de la mixité** : par l'ouverture des lieux de vie et de travail (restaurants inclusifs, chantiers partagés, actions culturelles, partenariats associatifs et intergénérationnels).

#### **Une contribution directe aux objectifs du Pacte local**

La Plateforme Le Prieuré répond pleinement aux axes du Pacte local :

- **Accès à la formation et à la mobilité** : accompagnement personnalisé, mutualisation de moyens de transport (navettes, véhicules partagés, coordination avec MOB-IN Solutions).
- **Lutte contre la pauvreté et isolement** : valorisation du travail local et création d'opportunités d'emploi dans la vallée.
- **Développement territorial durable** : ancrage dans l'économie de proximité et implication dans la transition écologique solidaire (économie circulaire, circuits courts, ressourcerie, agriculture inclusive).

### **3.7. Engagements de MOB-IN Solutions**

Le réseau associatif Mob-in solutions facilitera la mobilité pérenne des travailleurs pauvres et personnes en insertion tel qu'il s'y est engagé dans le cadre du programme territoires inclusions mobilité sobriété (TIMS), dispositif de mobilité inclusive à destination des publics précaires, notamment par la coordination avec le futur opérateur ainsi que le renforcement des dispositifs déjà mis en œuvre. Pour rappel, ces actions visent notamment : la mise à disposition d'une flotte de 10 vélos type (Vélos à assistance électrique), des diagnostics mobilité individuels (via des permanences en vallée dans plusieurs villages) pour les publics les plus défavorisés ainsi que des ateliers collectifs dédiés à la mobilité. Une aide au permis de conduire ainsi qu'un accompagnement à la mobilité pourront également être envisagés.

### **3.8. Engagements de l'État**

L'État soutiendra la dynamique collective et partenariale du projet, avec la participation aux instances de coordination et la mobilisation de crédits locaux des solidarités.

## **4. Gouvernance et organisation**

Une instance de coordination et d'animation est constituée pour mettre en œuvre ces engagements, en articulation avec la comitologie du contrat local des solidarités et autant que possible avec celle de la convention insertion-emploi.

Elle tient lieu de COTECH, permettant une articulation efficiente entre les partenaires mobilisés dans ce dispositif. Ce COTECH sera coanimé par les représentants de l'État et du Département, et sera composé des représentants des institutions et organismes signataires du présent pacte.

## **5. Suivi et évaluation**

L'évaluation des impacts du projet / ou des projets mis en œuvre dans le cadre du pacte local des solidarités est appréciée au regard d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'activité et des résultats obtenus. Ces indicateurs figurent en annexe. Les partenaires pourront également définir un ou deux indicateurs d'impact, en s'appuyant sur la démarche mise en place par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté.

A défaut de complétude des indicateurs et de leurs cibles dans le Pacte 2025, le porteur de projet s'engage à les déterminer pour les annexer au présent document, dans le courant du 1er trimestre 2026.

Le suivi des actions réalisées par l'ensemble des signataires relève de la compétence de l'instance de coordination évoquée en 4.

## **6. Communication**

Le pacte local et l'ensemble des documents attachés contiennent les logos des partenaires signataires (y compris des opérateurs) et de l'État

Toute communication externe doit faire référence au Pacte des solidarités.

## **7. Modalités de révision de la convention**

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

Signé à..., le

**Annexe**

<b>Tableau des indicateurs de suivi et d'impact du Pacte local des solidarités de 2025</b>			
<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31/12/2025</b>	<b>Cible visée</b>	<b>Résultat atteint au 31/12/2026</b>
Nombre de travailleurs pauvres			
Nombre de bénéficiaires du RSA			



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS – 2025  
CONCLUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE  
DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

**Entre**

**l'État**, représenté par Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « **l'administration** », d'une part,

Et le **Conseil départemental des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « **le Département** », d'autre part,

**SIRET : 220 600 019 00016**

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu les décrets n°2012-1246 modifié et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu la nomination de Madame Yolande ESKENAZI, commissaire à la lutte contre la pauvreté, le 1er octobre 2022 ;
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'instruction Interministérielle N°DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 ;
- Vu les notifications de crédits 2025 du BOP 304 - action 23 « Pacte des solidarités », en date du 25 juin 2025 et 8 septembre 2025 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Conformément aux orientations définies par l'instruction du 12 juin 2024 *relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024*, les pactes locaux des solidarités 2024, déclinaisons territoriales du pacte national des solidarités, se concentrent sur **une à trois priorités et sur un périmètre géographique resserré** pour permettre un impact réel sur les bénéficiaires concernés. Ils associent les forces vives locales contribuant utilement à la priorité et ayant manifesté leur volonté d'être partenaires signataires.

Ils s'articulent le cas échéant avec les pactes signés à l'échelle départementale qui engagent, comme le prévoient les instructions du 26 octobre et 23 novembre 2023, un large ensemble de partenaires, sur la période 2024 à 2027, pour confirmer la dynamique partenariale impulsée sur les territoires en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les orientations retenues au titre des pactes locaux (comme des éventuels pactes départementaux pluriannuels) sont issues des diagnostics territoriaux réalisés en 2023. Elles viennent en complémentarité d'autres démarches existantes : en premier lieu, les contrats locaux des solidarités, mais également d'autres schémas ou contrats (comme les conventions territoriales globales ou les contrats de ville), ou feuilles de route départementales existant dans le champ des solidarités.

Considérant que le projet ci-après présenté par le Département participe de cette politique ;

Considérant le projet initié et présenté par le Département, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les crédits des pactes locaux visant à financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre présenté ci-dessus ;

#### **Article 1 - Objet de la convention :**

Par la présente convention, le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de plateforme mobilité sur le territoire de la Vallée de la Roya décrit à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente convention.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'exercice 2025, l'action débutant en 2025 et pouvant se poursuivre sur l'année 2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant selon les modalités définies à l'article 11.

## **Article 3 - Conditions de détermination du coût du projet**

**3.1** Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **197 340 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante euros)**, conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

**3.2** Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**3.3** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les moyens déployés par le Département pour la mise en œuvre du projet, ainsi que les dépenses directement liées au projet, détaillés en annexe.

Il s'agit de coûts :

- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- déployés et dépensés par le Département ;
- identifiables et contrôlables.

**3.4** Lors de la mise en œuvre du projet, le Département peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse du budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, qu'elle ne soit pas substantielle et que l'intervention de l'État ne dépasse le coût du projet tel qu'il est défini à l'article 3.1.

Le Département notifie ces modifications à l'Administration par écrit dès qu'il peut les évaluer.

## **Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière**

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre du projet pour un montant prévisionnel maximal de **197 340 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante euros)** au titre de l'année 2025.

## **Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière**

**5.1** Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes» – action 23 « Pacte des solidarités» – activité « Alliances locales des solidarités » :

### Imputation budgétaire :

Centre financier : **0304-D013-DD06**

Code activité : **030450232701**

Domaine fonctionnel : **0304-23-05**

**5.2** Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte du Département ouvert auprès de :

**NOM DE LA BANQUE : BANQUE DE FRANCE  
IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016**

Il fera l'objet d'un versement unique à la notification de la convention, et sera crédité au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Alpes-Maritimes.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Article 6 - Évaluation et justificatifs**

Le Département s'engage à s'inscrire dans la démarche d'évaluation mise en place par la DREETS PACA et la Commissaire, en lien avec les DDETS.

L'évaluation de l'action portera sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur la base d'un **système d'indicateurs de résultats et d'impact** mis en place par le Département.

Dans ce cadre, le Département s'engage à fournir un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif à mi-parcours de la réalisation de l'action.

Il s'engage à fournir également dans les six mois suivant la clôture de l'exercice un rapport d'exécution. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

Ce bilan contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire retenu.

#### **Article 7 - Communication**

Le Département s'engage à faire figurer les logos de l'État, des partenaires et du Pacte des solidarités et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

#### **Article 8 - Autres engagements**

Le Département s'engage à contribuer au développement de la participation des personnes concernées, dans la mise en œuvre de cette action, en lien avec les autres partenaires engagés. Elle pourra s'appuyer pour ce faire, sur les dispositifs existants sur le territoire et/ou sur la plateforme régionale créée dans le cadre du pacte régional « Participation ».

Le Département informe la DREETS PACA ou la DDETS selon le périmètre du projet, de toute demande de subvention faite à une autre administration pour le même objet.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Département en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 - Contrôle de l'administration**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

## **Article 10 - Sanctions**

**10.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**10.1 bis** L'administration peut exiger le versement total ou partiel de la subvention d'investissement versée dans les cas prévus à l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

**10.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

**10.3** L'Administration informe le Département de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le Département.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13 - Recours**

La présente convention peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nice, le

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

## ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DU PROJET

Budget total du projet	Montant de la subvention attribuée	Total des financements publics affectés au projet
211 478 €	197 340,00 €	211 478 €

### Périmètre géographique

Alpes-Maritimes (06), Vallée de la Roya (communes de Breil-sur-Roya, Tende, Sospel, Saorge, Fontan, Sospel, ...)

### Descriptif du projet (résumé) :

Au sein des territoires ruraux montagneux, tels que la vallée de la Roya, la problématique de la mobilité trouve un écho plus important du fait de l'étendue du territoire et d'une desserte des services de transport en commun moins importante que sur le littoral. Bien que le territoire bénéficie déjà du programme « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété », un programme pluriannuel s'étalant sur 3 ans censé promouvoir les projets de mobilité durable et inclusive, ce dernier ne peut absorber la totalité du besoin.

Le diagnostic territorial établit en amont du projet, a permis de mettre en évidence que sur les 300 travailleurs pauvres identifiés, 80 déclaraient une absence totale de moyens de locomotion (transport en commun ou véhicule personnel).

C'est pourquoi, à la lumière des résultats obtenus sur le territoire de la CCAA, avec la mise en place d'une plateforme mobilité à destination des SAD, il a été proposé d'essaimer le dispositif, sur le territoire de la vallée de la Roya.

Celui-ci devrait bénéficier aux travailleurs dont l'activité professionnelle couvre une amplitude horaire décalée ou dont le contrat est à temps partiel « subi », ne leur permettant pas ainsi de franchir le seuil de pauvreté. Mais il devrait également être étendu aux personnes en situation d'insertion pour lesquelles la mobilité a été identifiée comme la principale difficulté.

Cette plateforme et modalités qui en découlent, seront définies après réponse à l'appel à projets publié le **X** octobre 2025.

Le projet a pour ambition d'améliorer la coordination entre les partenaires, de développer la complémentarité des dispositifs, des démarches et financements portés par les différents acteurs, en assurant le développement ou la transformation des offres de manière cohérente et efficiente pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables : offre de mobilité destinée aux travailleurs pauvres ou aux personnes en insertion.

Il mobilise ainsi une gouvernance multi-partenaire, dans la logique du Pacte national des solidarités.

### Bénéficiaires (Public visé) :

- Les travailleurs pauvres (en contrat précaire, à temps partiel, vivant sous le seuil de pauvreté) ;
- Les personnes en insertion (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires de l'ADA) ;
- Les familles monoparentales rencontrant des difficultés d'insertion.

### Bénéficiaires visés (Nombre) :

Le diagnostic préalablement effectué par France Travail a mis en exergue 80 situations difficiles sur 300 personnes considérées comme travailleurs pauvres sur le territoire visé. Le parc automobile final qui devrait être mis à leur disposition s'établissant au nombre de 12 véhicules, le nombre de bénéficiaires pouvant escompter bénéficier du dispositif s'élèverait à **30**.

**Moyens matériels et humains affectés :**

<b>Pacte local des solidarités</b> <b>Valorisation de la contribution du département des Alpes-Maritimes</b>	<b>Par an</b>
Pilotage global du projet partenarial (interface avec l'ensemble des partenaires, organisation d'événements, animation du volet participation des usagers, secrétariat des instances) Pilotage de l'opérateur en charge de la plateforme mobilité – 0,3 ETP	<b>14 138</b>
<b>Total</b>	<b>14 138</b>

**ANNEXE 2 - BUDGET GLOBAL DU PROJET - Exercice 2025**

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>Charges directes</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources directes</b>	<b>Montant</b>
<b>60 – Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats de matières et fournitures	177 340	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures			
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
		Etat : subvention d'exploitation demandée dans le cadre des crédits du Pacte des Solidarités	197 340
<b>61 - Services extérieurs</b>		Etat : autre ; préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux)	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseils Départemental(aux)	14 138
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou agglomérations :	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8 280	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5 858	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		Cotisations	
		Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>Charges indirectes réparties affectées au projet</b>		<b>Ressources propres affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées au projet	
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>211 478</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>211 478</b>